



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE N° 032/2025

Objet : Entretien des VMC et CTA des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 donnant la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence ;

Ce seuil qui devait expirer au 31 décembre 2024 a été prolongé, jusqu'au 31 décembre 2025, par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des ventilations et centrales de traitement de l'air des bâtiments communaux de la commune ;

Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal ;

Considérant la proposition de l'entreprise France Hygiène Ventilation du 18 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise France Hygiène Ventilation pour l'entretien des ventilations et centrales de traitement de l'air des bâtiments communaux de la commune pour un montant de 6 717.00 € H.T soit 8 060.40 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 17/03/2025

Le Maire,

Fabien DURAND

